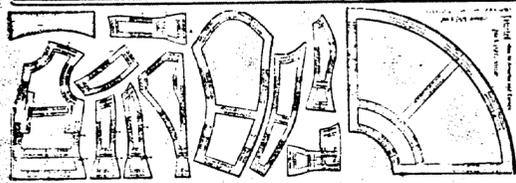


A VENDRE - Les caveaux dont on voit ci-dessus la gravure. Ils sont en granite, au cimetière St-Louis No 3, Avenue de l'Esplanade. Il en est qui ont une contenance de 12 grands cercueils et d'autres de 6. Chacun est distinct des autres, et tous seront vendus séparément à des prix très réduits. S'adresser à CHAS. A. ORLEANS, No 319 Rue Carondelet ou au Gardien.



Le conformateur Peyry A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'une branche de notre Académie Nationale de Paris, France, pour coupe de vêtements, est ouverte à la Nouvelle-Orléans, 2004 avenue St-Charles, sous la direction de Monsieur F. Guérin, le grand couturier de cette ville.

Il est une institution dont la Nouvelle-Orléans ait besoin, c'est bien une Académie de Coupe de Vêtements pour hommes, femmes et enfants. Le grand succès que nous avons obtenu avec les académies établies dans les premières villes d'Europe et d'Amérique, nous fait espérer un égal succès à la Nouvelle-Orléans, attendu qu'un établissement de ce genre sera le seul en cette ville.

A l'avenir, ceux qui désireront étudier cet Art, si utile, indispensable même, ne seront plus forcés d'aller à l'étranger apprendre des coutures anciennes et surannées.

Le "Conformateur Peyry" est le système du vingtième siècle; c'est ce qu'il faut aux tailleurs pour hommes et pour femmes, aux modistes en robes et aux dames qui désirent confectionner elles-mêmes leurs vêtements.

Cette invention rivalise avec la machine à coudre quant à son utilité et toutes les personnes qui s'intéressent à la coupe, à la confection et à l'élégance des vêtements des deux sexes, trouveront ce système scientifique d'une grande valeur pour le coupeur de peu d'expérience, et d'une grande utilité pour une personne expérimentée qui, ayant obtenu succès et renommée, désire pousser son savoir jusqu'à la perfection.

Le "Conformateur Peyry" est un système d'une grande précision appliqué à la coupe des vêtements, avec ou sans coutures. Il fonctionne de deux manières: s'ajuste aux mesures prises sur la personne et se conforme à toutes les courbes et lignes du corps; s'ajuste aussi en plaçant sur la personne même et prend les contours du corps horizontalement et verticalement. Breveté en 1899, et médaillé à l'Exposition Universelle de Paris en 1900, il est donc universellement recommandé. Le système est expliqué par un livre illustré renfermant 104 différents diagrammes et dessins. Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe. Des diplômes seront donnés aux élèves qui suivront un cours complet.

Nous faisons une déduction de \$15.00 à chacun des lecteurs de l'ABELLE qui se présenteront ou qui enverront par la poste un coupon de l'ABELLE.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'inventeur, Jean B. Peyry, Post Office Box 570, ou en personne à l'Académie, 2004 Avenue St-Charles, N. O. Lne.

Quantants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

MEES CONFESIONS.

Je venais d'être relevé du jury où j'avais siégé pendant trois mois à la Cour des Etats-Unis, quand on me présenta une autre Notice de Jury en appelant à servir encore. J'aime beaucoup les chevaux et j'en ai quelques-uns que j'ai élevés et que je conduis actuellement. J'avais une petite jument qui défestait sortir de l'écurie, et le garçon d'écurie m'appela au téléphone et me disait: "La petite jument ne veut pas sortir aujourd'hui; vous aurez à conduire Tom", et Tom était conduit. La petite jument me jura ce jour pendant des années. Et maintenant il me semble que j'aie à servir encore et toujours l'Etat et la ville; et bien que je sois sûr que les Juges indulgents me feront grâce, je ne veux pas être exilé comme le vieux Tom. Il est vrai qu'en siégeant comme juré je suis devenu un avocat, mais je métonne que le Juge n'ait pas dit aux avocats et au jury à l'ouverture de la Cour, maintenant que le verdict n'est pas de condamner ou d'acquitter, mais de reconnaître la vérité au moyen de témoignages légaux et conformes à la loi. Celui qui lit le procès Thaw arrive à la conclusion que la loi est la persécution - est à dire la Loi Criminelle. Si Thaw est sain d'esprit il doit avoir souffert des tortures, et il n'est pas déjà puni, je ne sais pas en quoi consiste un châtiment. Il me paraît quelquefois que l'Avocat de District doit croire que sa mission est de faire souffrir les peines de l'enfer sur la terre à quelqu'un ou à plusieurs. Nombre de personnes pourraient maintenant douter que Jérôme n'ait respirt saçu. Quand le procès sera terminé je suppose que Thaw lui fera à réponse que la jeune fille a faite à son amoureux: "Demandez à Papa, dit-elle."

Le jeune homme savait que Papa était mort. Et savait qu'il avait été son genre de vie. En sortant de la prison il comprit quand elle dit: "Allez demander à Papa."

Les tout ci-dessus sont gravés dans ma mémoire parce que le jeune homme avait annulé la commande de ses meubles et m'a fait comprendre que je pouvais en faire autant.

W. G. TEBALD (l'auteur), 217-223 RUE ROYALE, Nlle-Orléans, Luc.

DE LA - 100

DELVILLE & MOONEY,

Agents de Propriétés Foncières, Contracteurs et Constructeurs, REPARATIONS, BAUX ET LOUAGES DE PROPRIETES.

Chambres 125-127 Bâtisse Carondelet, 416 rue Carondelet, MAIN 3317, Nouvelle-Orléans, Luc.

DE LA - 100

DE LA - 100

DE LA - 100

DE LA - 100

HUILE D'OLIVE ADOLPHE PUGET, MARSEILLE.

Exigez cette marque si vous voulez l'huile la Plus Pure et de la Meilleure Qualité. Emballée en bouteilles, demi-bouteilles et quart-bouteilles et en estagons de 5 gallons, 1 gallon, demi-gallon, quart-gallon et huitième-gallon.

EN VENTE DANS TOUTES LES EPICERIES. PAUL GELPI & SONS, SEULS AGENTS POUR LES ETATS-UNIS.

VENTES A L'ENON. VENTES A L'ENON.

M. A. Baccich

ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE EN PARTAGE. Dans la faillite de Isaac M. Lichtenstein et Carolus Dauvalder et al.

Le 7 mai 1907. Dans la faillite de Isaac M. Lichtenstein et Carolus Dauvalder et al. No 79 000-Cour Civile de District, Division C. Jolie enseigne commerciale dans le Deuxième District, coin de l'avenue Claiborne et de la rue Sixième, splendidement située pour l'importation de l'épicerie au détail, est achetée dans le cadre même de la section commerciale du Deuxième District, près du marché Tremé.

Il sera vendu à l'Enon, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI 7 mai 1907.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bêtises et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, on de quelque nature qu'ils soient, situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'Etat de Louisiane, dans l'Etat No 198, borne par les rues Claiborne, Sixième, Robertson et Damour, désigné par la lettre A sur un plan fait par D. M. Brennan, député royal de ville, date du 25 mai 1905 et annexé dans la forme d'un acte de vente devant Charles T. Boniat, notaire, date du 2 avril 1906 et d'après lequel ledit plan désignant trente (30) pieds de face à la rue Sixième sur soixante quatre (64) pieds de profondeur entre lignes parallèles, ledit lot formant l'enclosure de l'avenue Claiborne et de la rue Sixième, ensemble avec une allée commune ouvrant sur la rue Sixième.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer au moment de l'adjudication, le montant de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Charles T. Boniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

M. A. BACCICH, Encaveur et gérant de la National Realty Co. Edwin T. Morrill, Armand Roman, avocats. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

Lionel M. Ricau. Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE. Let de Trésorière District. Une chance pour placement. Succession vacante de J. F. Barone.

Le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 23 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Le lot No 7 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. Une occasion de spéculation dans un lot de Trésorière District. Succession vacante de J. F. Barone.

Le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 23 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. Cinq lots de valeur dans le Troisième District. Succession vacante de J. F. Barone.

Le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 46 du Fanbourg Franklin, borné par les rues Marigny, Mandeville, York et Borgogna (autresfois Magistra) enregistré dans le Bureau d'Assises, l'ère 55-57 de la rue Carondelet, P. T. Falgout, notaire, et annexé pardevant Emile Pomès, notaire, le 3 avril 1904.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer au moment de l'adjudication, le montant de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

ANNONCE JUDICIAIRE. D'AR LIONEL M. RICAU, Encaveur - Bureau No 315 rue Carondelet - MARDI, le 7 mai 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 27 mars 1907, par l'Honorable Geo. St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

Le lot No 5 de l'Etat 1086, autrefois ledit 33 Fanbourg Washington, borné par les rues Françoise, George, Grant (autresfois Genies) et N. Johnson, (autresfois Libéria). Pour les mesures, voyez le plan à la Bourse.

Conditions-Comptant, l'acquéreur devant déposer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 1000 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant E. T. Fiorance, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril-7 14 21 28-mai 5 7

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE. Ligne directe au Havre, Paris, Bordeaux, Gênes, Naples, Brindisi, Anvers, Londres, Harwich, Rotterdam, Amsterdam, Hambourg, Copenhague, Stockholm, Göteborg, Christiania, Oslo, Bergen, Reykjavik, et retour.

LA TOURAINE, 11 avril. LA SAVOIE, 18 avril. LA GASCOGNE, 25 avril. LA PROVENCE, 2 mai. LA LORRAINE, 2 mai. LA BRETAGNE, 4 mai.

NOUVELLE-ORLEANS-HAVRE. LIGNE DIRECTE. S. S. BORDEAUX, 15 avril. (Prend des passagers d'entrepont.)

Passage de Première Classe - \$80.00. Passage d'Entrepont - \$37.00. FRANK J. ORFILA, Agent général du Sud. No 802 rue Commerce, Bâtisse Honnan. Tel. mars-1.

NOUVEL HOTEL ST-CHARLES. MODERNE, A L'EPREUVE DU FEU, DE PREMIERE CLASSE. Peuvent recevoir mille mille personnes.

PLANS AMERICAIN ET EUROPEEN. Nouveau restaurant au rez-de-chaussée. Vapeurs à double hélice. Bains Electriques, Taxis, Russes et ordinaires. A. R. BLAKELY & COMPANY, Limited, Propriétaires.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Jean Marie Narbonne. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Mme Louise M. Carr. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Mme Margaret. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Mme Caroline Post. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Eva Jullien. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il y en a) en ont pu avoir pour lesquelles le compte final présenté par William C. Foster, administrateur, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. - Ernest T. Fiorance, avocat. 10 av-10 14 19

Succession de Joseph Peypère. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 81 332 - Division A - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les